



Jérôme TIBERI
Avocat

5 Place Simone Veil (place de la gare) 1er étage 57100 THIONVILLE

Tel : 03 56 69 00 07 Fax : 03 82 87 48 69

jerome-tiberi@avocat-tiberi.fr

www.avocat-tiberi.fr



En collaboration avec

Maitre Maude STAUDT
Maitre Damien RODRIGUES

En partenariat avec

Maitre Karim SOREL
Maitre Clément MARTINEZ
Avocats au Barreau de
LUXEMBOURG

Maitre Jérôme CARRIERE
Avocat au Barreau de METZ

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Monsieur le Procureur de la République
THIONVILLE

THIONVILLE, le 14 octobre 2024

Réf. à rappeler impérativement :
DUHO IMMOBILIER / MAIRIE DE RETTEL

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire référencée en marge, j'ai l'honneur de vous informer que la société DUHO IMMOBILIER, sise 1 Place Marie Louise – 57100 THIONVILLE, est venue me consulter pour assurer la défense de ses intérêts par l'intermédiaire de son représentant.

La société DUHO IMMOBILIER tient à faire état de la situation en mairie de RETTEL.

Depuis 2018, la société DUHO IMMOBILIER avait pour projet d'acquérir un terrain à RETTEL pour réaliser, en partenariat avec la société NEXITY, l'aménagement foncier d'un nouveau quartier.

Plusieurs offres ont été transmises à la mairie de RETTEL, sans qu'aucune ne passe en conseil municipal.

Pire encore, une délibération a été prise pour faire passer l'offre d'un concurrent, offre qui a été acceptée.

Un recours a été diligenté contre cette délibération par la société DUHO IMMOBILIER.

Cette délibération a été retirée.

La mairie de RETTEL a souhaité faire passer à nouveau cette délibération en conseil municipal, mais ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal.

En l'espèce, il existe clairement un abus pour écarter la société DUHO IMMOBILIER, abus dénoncé par cette dernière.

En effet, l'offre de DUHO IMMOBILIER était supérieure à celle de son concurrent.

.../...

Il y a donc une volonté de la mairie de dilapider le patrimoine de la commune.

Ceci n'est absolument pas acceptable dans la mesure où cela constitue une infraction pénale.

Ce n'est pas la première fois que la mairie de RETTEL procède la sorte.

En effet, une difficulté s'est posée lors de la vente du foncier cadastré section 2 n° 41-47 où, suite à la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2019, le Maire de RETTEL proposait la réalisation de deux maisons pour laquelle le prix était fixé à 400.000 €.

La société DUHO IMMOBILIER a donc sollicité du Maire la possibilité d'implanter quatre maisons de ville.

Le Maire a refusé catégoriquement.

Une vente s'est faite au profit d'OPEN IMMOBILIER pour ce même foncier pour réalisation de 21 appartements.

La vente s'est faite à hauteur de 400.000 € alors que le prix réel du foncier était de 670.000 €.

Là encore, le patrimoine de la ville était bradé.

Ceci a été encore le cas dès 2018, lors des discussions pour la vente du camping.

Une offre avait été formulée par la société DUHO IMMOBILIER qui n'avait pas été acceptée.

Le Maire a vendu ce site à un prix de 120.000 € alors qu'en réalité, il était évalué à plus de 500.000 €.

Même le Républicain Lorrain s'était étonné d'une valeur aussi faible de cette vente.

Cette situation n'est pas acceptable.

La mairie vend clairement à vil prix le patrimoine immobilier de la ville.

La société DUHO IMMOBILIER ne saurait accepter cette situation et se sentir lésée de la sorte.

C'est la raison pour laquelle elle est bien fondée à déposer plainte contre la mairie de RETTEL pour l'ensemble de ces raisons.

La société DUHO IMMOBILIER reste à la disposition de la justice pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'assurance de ma très haute considération.

Jérôme TIBERI
Avocat

